

**REGLEMENT DE L'OPERATION**  
**« Jeu-Concours des 30 ans d'Air Corsica »**  
**GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT**



**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La société Air Corsica - Société Anonyme d'Economie Mixte, à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 15 015 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 349 638 395, et dont le siège social est sis Aéroport Napoléon-Bonaparte - BP 505 - 20186 AJACCIO CEDEX 2, organise du 20 décembre 00:00:00 au 31 décembre 2019 23 :59 :00, heure de Paris, une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Jeu-Concours des 30 ans d'Air Corsica », via un mini site créé pour l'occasion et accessible à l'URL suivante : jeu-air.corsica.

ci-après dénommée « Air Corsica » ou « Société Organisatrice ».

Le présent règlement définit les règles auxquelles les participants devront se conformer pour participer, ci-après désigné le « Règlement ».

**ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

---

Dans le Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Site** » : mini site créé pour permettre de participer à l'Opération, et accessible à l'adresse suivante jeu-air.corsica.

« **Opération** » : désigne le jeu dont les règles sont définies dans le présent Règlement auquel les Participants peuvent participer.

« **Participant** » ou « **Participants** » : toute personne physique répondant aux conditions posées par l'article 3 ci-après souhaitant participer à l'Opération.

« **Lot** » : désigne individuellement et collectivement les vols et dotations mis en jeu dans le cadre de l'Opération, tels que décrit à l'article 7 du Règlement.

« **Gagnant** » : désigne individuellement et collectivement le Participant et sa famille ayant remporté le Lot.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

---

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure disposant d'un accès Internet et d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique ou au Royaume Uni, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que de leurs familles, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de l'Opération.

**ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation à l'Opération implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi que l'acceptation expresse et sans aucune réserve du Participant au Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation à l'Opération, au principe de l'Opération, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) et leur respect.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution du Lot si le Participant l'a gagné, sans préjudice des éventuelles indemnités que la Société Organisatrice serait en droit de réclamer.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant.

## **ARTICLE 5 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION**

---

L'Opération propose à chaque Participant de remporter un an de billets d'avion pour lui-même au départ ou à destination des aéroports desservis par Air Corsica. D'autres lots sont mis en jeu et listés à l'article 7 du présent règlement, en partenariat avec le site web TEKMI.FR.

Pour participer, le Participant :

- devra se rendre sur le Site. Le Participant sera informé de l'adresse du Site, soit via un email envoyé par la Société Organisatrice, soit via un post relayé par les réseaux sociaux d'Air Corsica.
- devra ensuite remplir les champs obligatoires pour valider sa participation, à savoir : son nom, son prénom, son adresse email, son code postal et son pays de résidence.
- devra également accepter le Règlement en cliquant sur l'un des deux boutons « Jouer ».

Il est rigoureusement interdit pour un même Participant (même nom, même prénom, même code postal) de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou à partir de l'adresse email d'une autre personne, ou plus généralement, par tout autre moyen visant à permettre à une même personne de participer plusieurs fois à l'Opération.

En cas de participations multiples par un même Participant, sa participation à l'Opération sera, immédiatement et de plein droit, annulée.

Toute participation via un autre mode de communication (email, voie postale) ne sera pas prise en compte dans le cadre de l'Opération.

Toute participation dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du Participant concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours calendaires à compter de leur demande sera considéré comme renonçant à sa participation et, le cas échéant, au Lot obtenu, sans qu'il ne puisse causer grief à la Société Organisatrice.

Tout Participant ne respectant pas les conditions posées par le présent article verra immédiatement et de plein droit sa participation à l'Opération annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à l'opération en cas de défaillance technique rencontrée et ne permettant pas le bon déroulement de l'opération.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

A l'issue de l'Opération, quarante et un (41) Gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 31 janvier 2020 par et sous le seul et unique contrôle de la Société Organisatrice sous forme d'algorithme automatique permettant de désigner le Gagnant.

## **ARTICLE 7 - DESCRIPTION ET OBTENTION DU LOT**

---

Les Gagnants se verront attribuer les dotations suivantes, réparties par ordre du tirage au sort.

### Lot 1 – 1 lot à gagner

1 an de vols sur la compagnie Air Corsica, au départ et à destination des aéroports desservis par la compagnie d'une valeur estimée de 5 544.24€ (dans la limite de 12 vols A/R utilisables jusqu'au 31/12/2020), soit 1 A/R par mois estimé à 462.02€ A/R TTC, prix moyen constaté pour un vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité. Ainsi que les dotations fournies par le partenaire Tekmi soit 1 lot de valises Street x3 pcs à 209€ (un lot bordeaux), un sac de voyage pliable 13,90€, un coussin de voyage 6,90€, un pèse-bagage 8,90€, 1 kit de voyage 4,90€.

### Lot 2 – 1 lot à gagner

1 vol A/R avec Air Corsica pour deux personnes au départ et à destination des aéroports desservis par Air Corsica estimé à 924.04€ A/R TTC, prix moyen constaté pour deux vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité. Ainsi que les dotations fournies par le partenaire Tekmi soit 1 lot de valises Street x3 pcs à 209€ (anthracite).

### Lot 3 – 1 lot à gagner

1 vol A/R avec Air Corsica pour deux personnes au départ et à destination des aéroports desservis par Air Corsica estimé à 924.04€ A/R TTC, prix moyen constaté pour deux vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité. Ainsi que les dotations fournies par le partenaire Tekmi soit 1 lot de valises Jack x3 pcs à 189€ (marine).

### Lot 4 – 1 lot à gagner

1 vol A/R avec Air Corsica pour deux personnes au départ et à destination des aéroports desservis par Air Corsica estimé à 924.04€ A/R TTC, prix moyen constaté pour deux vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité. Ainsi que les dotations fournies par le partenaire Tekmi soit 1 lot de valises Viky x3 pcs à 189€ (argent).

### Lot 5 – 1 lot à gagner

1 vol A/R avec Air Corsica pour deux personnes au départ et à destination des aéroports desservis par Air Corsica estimé à 924.04€ A/R TTC, prix moyen constaté pour deux vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité. Ainsi que les dotations fournies par le partenaire Tekmi soit 1 lot de valises Sentaur x3 pcs à 185€ (bleu ciel).

### Lot 6 – 1 lot à gagner

1 vol A/R avec Air Corsica pour deux personnes au départ et à destination des aéroports desservis par Air Corsica estimé à 924.04€ A/R TTC, prix moyen constaté pour deux vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité. Ainsi que les dotations fournies par le partenaire Tekmi soit 1 lot de valises Sentaur x3 pcs à 185€ (noir).

### Lot 7 à 16 – 10 lots à gagner

1 vol A/R avec Air Corsica pour deux personnes au départ et à destination des aéroports desservis par Air Corsica estimé 924.04€ A/R TTC, prix moyen constaté pour deux vol Aller/Retour Paris/Ajaccio/Paris sur la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, sous réserve de disponibilité.

### Lot 17 à 21 – 5 lots à gagner

Dotation fournie par le partenaire Tekmi soit 1 valise taille L Street à 109€ (couleur selon disponibilité).

### Lot 22 à 31 – 10 lots à gagner

Dotation fournie par le partenaire Tekmi soit 1 valise taille M de la gamme Viky ou Jack à 69€ (couleur selon disponibilité).

### Lot 32 à 33 – 2 lots à gagner

Dotation fournie par le partenaire Tekmi soit 1 valise taille S Jack à 69€ (couleur selon disponibilité).

### Lot 34 à 36 – 3 lots à gagner

Dotation fournie par le partenaire Tekmi soit 1 valise taille S Street à 61€ (couleur selon disponibilité).

Lot 37 à 39 – 3 lots à gagner

Dotation fournie par le partenaire Tekmi soit 1 valise taille S Viky à 59€ (couleur selon disponibilité).

Lot 40 à 41 – 2 lots à gagner

Dotation fournie par le partenaire Tekmi soit 1 valise taille S Sentaur à 59€ (couleur selon disponibilité).

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation de la part du Gagnant.

Les Lots sont strictement nominatifs, ni transmissibles, ni échangeables contre un autre Lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Dans les cas où tout ou partie d'un des Lots ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ce Lot par un Lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera le Gagnant par courrier électronique dans un délai de trois (3) semaines maximums à compter de la date de fin de l'Opération.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception dudit courrier électronique pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant de consulter régulièrement sa boîte de courriers électroniques afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de la Société Organisatrice. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée si le Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ses messages en temps utile.

Dans le cas où le Gagnant serait injoignable, ou ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai de quinze (15) jours, visé au paragraphe précédent, ou ne suivrait pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son Lot, ce dernier perdra définitivement le bénéfice de son Lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aux fins de livraison du Lot, le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Le Lot sera adressé au Gagnant par voie postale ou électronique, conformément aux instructions et informations échangées avec le Gagnant par application du présent article.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du Lot ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de son Lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du Lot par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas son Lot.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison du Lot, sauf faute ou négligence de leur part.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier du Lot le Gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du Règlement et notamment les règles de l'Opération et les Lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations

émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 19 - LITIGES**

---

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.